

Le 15 avril 2026

PROCÈS-VERBAL de la huit-cent-quatre-vingtième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Monsieur le Maire Marc Louis-Seize, Madame la conseillère Anne-Marie Arcand et messieurs les conseillers Luc Verner, Pierre Pharand, Sébastien Renaud, Éric Antoine et Martin Proulx

EST ABSENT :

2026-04-3314 Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le Maire constate que tous les membres du conseil étant présents, le défaut d'accomplissement des formalités de convocation de l'assemblée extraordinaire ne peut être invoquée.

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance extraordinaire et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-3315 Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération intermunicipale » – Exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Cantley, Chelsea, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent présenter un projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil s'engage à participer au projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien;

QUE ce conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

DE PLUS, ce Conseil nomme la MRC des Collines-de-l'Outaouais, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ENFIN, ce Conseil désigne le directeur général, Alain Descarreaux pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Le conseiller **Luc Verner** demande le vote sur cette résolution.

Résultats du vote :	POUR	CONTRE
Luc Verner		...X.....
Martin Proulx	...X.....	
Pierre Pharand	...X.....	
Anne-Marie Arcand		...X.....
Éric Antoine		...X.....
Sébastien Renaud	...X.....	
Marc Louis-Seize	...X.....	

Adoptée à la majorité.

2026-04-3316 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 18h30

Adoptée à l’unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général greffier-
trésorier

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (3) du Code municipal.